Vivez au sein d'une famille d'accueil

L'accueil familial est une solution d'hébergement alternative qui permet à une personne en perte d'autonomie ou un adulte en situation de handicap de vivre au domicile d'un accueillant familial.

Les familles d'accueil sont agréées, formées et contrôlées par le Département.

Doubs le Département

www.doubs.fr

L'accueil familial, c'est quoi ?

L'accueil familial est une alternative entre le maintien à domicile classique et l'hébergement collectif.

Il permet de vivre au sein d'une famille d'accueil agréée par le Département pour l'accueil d'une à trois personnes âgées ou adultes en situation de handicap.

L'accueil peut être temporaire, permanent, à temps complet ou partiel, en fonction de vos besoins.

L'accueil familial permet de bénéficier d'un cadre sécurisé, chaleureux et d'un accompagnement personnalisé.

Qui peut en bénéficier ?

- → Les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie ;
- → Les personnes reconnues en situation de handicap, âgées de 20 ans ou plus.

À savoir :

La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4e degré inclus.

Quels sont les avantages de ce mode d'accueil ?

- → Partager la vie de la famille qui vous accueille ;
- → Bénéficier d'une aide aux gestes de la vie quotidienne et d'un soutien dans le respect de votre projet de vie ;
- → Profiter d'une vie sociale riche et d'un environnement chaleureux (lien social, activités, etc.).

Un suivi médico-social

Une équipe pluridisciplinaire du Département vous accompagne et vous soutient dans le cadre de votre projet de vie et assure une médiation dans les différents aspects de l'accueil.

Être accueilli, c'est s'engager à :

- → Signer un contrat d'accueil et en respecter les conditions ;
- → Rémunérer et déclarer l'accueillant familial à l'URSSAF ;
- → Souscrire une assurance de responsabilité civile ;
- → Respecter la vie familiale de l'accueillant et participer, suivant vos capacités, à la vie quotidienne.

À savoir :

Le contrat d'accueil est signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal.

Il précise les conditions de l'accueil (durée de l'accueil, montant de la rémunération de l'accueillant, etc.)

Quel est le coût de l'accueil ?

Le coût correspond à la rémunération de l'accueillant, qui comprend :

- → Le salaire de base de l'accueillant revalorisé en fonction du SMIC ;
- → Les indemnités liées à votre niveau d'autonomie, aux frais d'entretien et au logement.

Pour financer votre accueil, vous devrez utiliser vos ressources personnelles et/ou pourrez bénéficier d'aides sociales sous conditions de revenus (allocation logement, allocation personnalisée à l'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), aide sociale départementale à l'hébergement).

À savoir :

L'accueillant familial est rémunéré par le biais de « Cesu accueil familial ».

Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux (exonération de charges).

Plus d'informations sur www.cesu.urssaf.fr > publics spécifiques > accueil familial.

Pour simuler le coût d'un accueil familial, cliquez sur « Estimer le coût d'un accueil familial ».

→ **Vous ne pouvez ou ne souhaitez plus rester à votre domicile ?**

→ **Vous préférez un lieu de vie familial à un établissement collectif ?**

L'accueil familial est fait pour vous ! Contactez le Département du Doubs.

Contacts du service autonomie de votre secteur :

Délégation de Besançon : **autonomie.besancon@doubs.fr**

Délégation de Montbéliard : **autonomie.montbeliard@doubs.fr**

Délégation du Haut-Doubs : **autonomie.hautdoubs@doubs.fr**

©Département du Doubs - Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Département du Doubs

Direction de l'autonomie - Service Pilotage et Qualité de l'Offre
Accueil familial - 7, avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon Cedex

Doubs le Département

www.doubs.fr